



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du vendredi 16 décembre 2022

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, S'est réuni le vendredi 16 décembre 2022 en visio-conférence :

Administrateurs présents :

Madame Christine GAVINI-CHEVET, Madame Carole ALEXANDRE, Madame Sophie AUZOU, Monsieur Jean-Christophe BIDET, Madame Catherine BIHEL, Madame Christine CIFFROY, Madame Sarah CROUSLE, Monsieur Hassan EL YOUSFI, Monsieur Eric FAUCHET, Monsieur Cyril FRUSQUE, Madame Juliette LANSTROFFER, Monsieur David LEROY, Monsieur Hippolythe MISPELAERE, Monsieur Adrien MONCOMBLE, Monsieur Monsieur Adrien NAIZET, Monsieur Xavier PANNECOUCKE, Monsieur François PESTEL, Monsieur Alain PINDARD, Monsieur Luc VERDURE.

Procurations aux administrateurs :

Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Madame la Rectrice
Aristide OLIVIER donne pouvoir à la Madame Rectrice
Fabrice ROSAY donne pouvoir à Xavier PANNECOUCKE
Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Carole ALEXANDRE

Administrateurs absents :

Gwendal BRIAND, Stanislas BRUNG, Hassan EL ALLAM, Zakaria EL AZZAOUI, Océane PICQUENARD.

Membres présents à titre consultatif :

Madame Virginie CATHERINE, Monsieur Laurent POTIÉ, Madame Françoise DUBOS, Madame Hadjria FATMI, Madame Hélène FORESTIER, Madame Emily GENET, Monsieur Christian HAY, Madame Jennifer LEGRAND, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Alban PHILIPPE, Monsieur François VAN ROEY, Madame Céline VION.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme GAVINI-CHEVET, Présidente du Conseil d'Administration du Crous Normandie, à 10h00.



Délibération n°2022-023 CA 16/12/2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2022

Le Conseil d'Administration Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 17 octobre 2022 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16/12/2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-023 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-024 CA 16/12/2022

BUDGET RECTIFICATIF 2022 n°4

Le Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total
- Autorisations d'engagement :
 - 27 419 472 € de personnel
 - 25 128 874 € de fonctionnement
 - 10 308 010 € investissement
- Crédits de paiement :
 - 27 419 472 € de personnel
 - 36 451 327 € de fonctionnement
 - 13 345 740 € investissement
- 71 240 342 € de prévisions de recettes
- 5 976 197 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 5 408 340 € de prélèvement de trésorerie
- 287 464 € de résultat patrimonial (excédentaire)
- 1 267 913 € de capacité d'autofinancement
- 4 654 188 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



DÉLIBÈRE :

Le budget rectificatif 2022 n°4 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16/12/2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-024 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-025 CA 16/12/2022

BUDGET INITIAL

Le Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total
- Autorisations d'engagement :
 - 28 586 007 € de personnel
 - 34 609 805 € de fonctionnement
 - 9 212 435 € investissement
- Crédits de paiement :
 - 28 586 007 € de personnel
 - 43 164 152 € de fonctionnement
 - 7 847 435 € investissement
- 75 565 717 € de prévisions de recettes
- 4 031 877 € de solde budgétaire (déficitaire)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 3 891 725 € de prélèvement de trésorerie
- 4 648 232 € de résultat patrimonial (déficitaire)
- 2 502 442 € d'insuffisance d'autofinancement
- 4 521 725 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



DÉLIBÈRE :

Le budget initial est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16/12/2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	03
Pour :	20
Contre :	00

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-025 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-026 CA 16/12/2022

PROJET CVEC SUPERIEUR A 15000 € : CREATION D'UN TIERS-LIEU « LA BULLE » - CAMPUS 1 - CAEN

Le Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Rappel : Les principes de gouvernance du dispositif CVEC du Crous prévoient la validation du Conseil d'Administration pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €.

Projet :

Ce projet consiste en la création d'un tiers lieu au sein de l'ex-restaurant universitaire B - Campus 1 à Caen. Il s'inscrit en pleine complémentarité de l'installation d'un Centre de Santé dans le même bâtiment, et vise à créer un lieu de vie ouvert sur une large plage horaire à l'ensemble du public étudiant intéressé.

Ce tiers lieu d'une surface de 685 m² sera d'une capacité d'accueil de plus de 350 personnes sur deux niveaux et pourrait disposer à terme :

- de bureaux pour permettre l'accueil de personnel d'animation et de partenaires ;
- d'une cuisine équipée permettant l'organisation d'ateliers – cet espace disposant d'un local stockage de mobiliers et équipements adaptés et d'un « espace salle à manger » ;
- d'un très-large espace permettant aux étudiants de se restaurer sur une très large période horaire, avec à disposition du mobilier adapté, des fours à micro-onde, fontaines à eau

Cet espace au premier niveau sera disponible hors temps de repas pour accueillir les étudiants lors de moments de pause – il pourra également accueillir des ateliers et activités d'animation et autres actions collectives.

La délibération présentée porte sur l'aménagement technique préalable du bâti, première phase du projet. Une démarche participative avec les étudiants sera mise en place pour finaliser la création de l'atelier cuisine et l'aménagement intérieur du Tiers Lieu.

Lieu de l'action : Site de Caen – Campus 1

Financement : Montant prévisionnel : 600 000 €. L'autorisation d'engagement sera inscrite dans la comptabilité de l'exercice 2023. Les crédits de paiement seront répartis sur les exercices 2023 et 2024 en fonction des prévisions de dépenses.

Porteur de projet : Crous Normandie



DELIBÈRE :

Article unique

Le projet CVEC supérieur à 15 000 € portant sur la création d'un tiers lieu au sein de l'ex-restaurant universitaire B - Campus 1 à Caen est adopté.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votés sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022.26 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-027 CA DU 16/12/2022

PROJET CVEC SUPERIEUR A 15000 € : PROLONGATION DU DISPOSITIF DE MEDIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX ETUDIANTS – SITE DU HAVRE

Le Conseil d'Administration
Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Rappel : Les principes de gouvernance du dispositif CVEC du Crous prévoient la validation du Conseil d'Administration pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €.

Projet :

Face aux difficultés rencontrées par les nouveaux étudiants, notamment internationaux, lors des périodes de rentrée, le Crous Normandie a proposé l'année dernière la mise en place d'un dispositif expérimental de médiation et d'accompagnement des nouveaux étudiants.

Il s'agissait de permettre un accès rapide et souple à des logements meublés et équipés, durant la période de recherche de logement stable (CROUS ou hors CROUS).

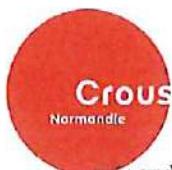
Ce dispositif reposait sur :

- un accueil dans 07 logements « relais » pour une durée déterminée pouvant accueillir 07 à 11 étudiants selon la configuration retenue – moyennant une participation à un coût adapté (10 €/nuitée – 50 € hebdomadaire) avec prise en charge possible par des aides sociales.
- une aide dans les démarches et un soutien avec l'intervention d'un volontaire en service civique ayant pour missions :
 - d'accueillir et faciliter l'entrée dans l'enseignement supérieur des étudiants internationaux, par des temps de rencontres et de permanences, organisés par les services du Crous Normandie,
 - d'accompagner les étudiants dans les différentes démarches liées à l'entrée dans l'enseignement supérieur, notamment l'accès à un logement stable,
 - de présenter le dispositif d'animation du campus et les événements auxquels peuvent participer gratuitement l'ensemble des étudiants du campus.

L'action du volontaire en service civique repose sur une relation étroite avec le service social du Crous et la Direction du site.

Financement : Montant prévisionnel : 55 100 €.

Porteur de projet : Crous Normandie – Site du Havre



DELIBÈRE :

Article unique

Le projet CVEC supérieur à 15 000 € portant sur la prolongation du dispositif de médiation et d'accompagnement des nouveaux étudiants – site du Havre est adopté.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-027 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-028 CA DU 16/12/2022

PROJET CVEC SUPERIEUR A 15000 € :

PROGRAMMATION DU SERVICE CULTURE ET VIE DE CAMPUS POUR L'ANIMATION DES CAMPUS 2022 : ATELIERS D'ANIMATION ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Le Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Rappel : Les principes de gouvernance du dispositif CVEC du Crous prévoient la validation du Conseil d'Administration pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €.

Projet :

Favoriser l'accès de tous les étudiants à la culture, aux pratiques sportives et de loisirs ainsi qu'aux pratiques artistiques amateurs fait partie intégrante de la mission sociale des Crous.

Le Crous Normandie propose aux étudiants, gratuitement, sur l'ensemble des campus universitaires, un programme d'ateliers d'animations et une programmation culturelle dans ses structures, réparties sur tout le territoire et aux directions des résidences universitaires la mise en œuvre d'ateliers annuels ainsi que des événements ponctuels au sein des résidences, ouverts à tous les étudiants.

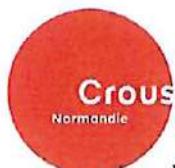
Le service culture et vie de campus s'appuie sur le réseau des animateurs et des volontaires en mission de service civique du Crous Normandie en résidences, sur le réseau des associations notamment étudiantes normandes, sur de nombreux partenariats avec les établissements de l'enseignement supérieur, les structures culturelles locales et les collectivités territoriales en vue de proposer aux étudiants des programmes d'animation et culturels de qualité.

Lieux des actions : Caen - Rouen Mont Saint Aignan - Madrillet - le Havre - Alençon - Cherbourg et Evreux

Financement :

Le montant global du projet s'élève à 113 550 € se décomposant comme suit (budget prévisionnel détaillé en annexe) :

- Indemnités des volontaires en service civique (missions de 8 mois) : 17 850 €
- Ateliers d'animations, événements et projets culturels : 61 200 €
- Soutien dispositifs pour la Réussite : 3 500 €
- Résidences d'artistes au Théâtre du Présent : 6 000 €
- Dispositif Culture Action : 25 000 €



DÉLIBÈRE :

Article unique

Le projet CVEC supérieur à 15 000 € portant sur la programmation du service culture et vie de campus pour l'animation des campus 2022 : ateliers d'animation et de pratiques artistiques et événements culturels et sportifs est adopté.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-028 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellière des universités

Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2022-029 CA DU 16/12/2022

INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS AVEC REGULARISATIONS SUR LES EXERCICES ANTERIEURS

Le Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Fiabilisation de l'actif :

Dans le cadre de la certification des comptes de l'Etat, le bureau CE2B de la DGFIP demande aux agents comptables des établissements publics de mettre en œuvre les actions nécessaires à la fiabilisation des données comptables, notamment en termes de patrimoine.

La comptabilisation des immobilisations en cours est réalisée sur un compte 23 durant la durée des travaux. Des opérations de réhabilitation achevées sur les années antérieures n'ont pas été intégrées, faute de certificat de mise en service.

4 opérations sont concernées :

- La réhabilitation du restaurant « Côte de Nacre » pour 6 469 997 €, travaux réceptionnés en 2010 ;
- La réhabilitation du restaurant Claude Bloch pour 2 100 000 €, travaux réceptionnés en 2020 ;
- La réhabilitation de la résidence Lébisey pour 5 500 906 €, travaux réceptionnés en 2018 ;
- Une étude de faisabilité non suivie de travaux pour la résidence les Tilleuls en 2016 pour 14 016,60 €

Les corrections à apporter dans l'actif :

- Transfert des comptes 23 vers le 213556 ou le compte 215317 :

Le transfert d'un compte d'immobilisation vers un autre compte d'immobilisation en classe 2 consiste en une opération comptable sans aucune incidence sur les équilibres financiers constatés les années antérieures.

Imputation comptable	Débit	Crédit
23 immobilisations en cours		450 000,00 €
2313 constructions		13 634 919,60 €
213556 constructions mises à disposition	14 070 903,00 €	
215317 installations techniques, matériel et outillage acquis	14 016,60 €	
TOTAUX	14 084 919,60 €	14 084 919,60 €

- Régularisation des amortissements et neutralisations non constatés sur les exercices antérieurs :
Conformément à l'instruction comptable commune 2022, les écritures de régularisation sur les comptes d'amortissement et de neutralisation auront pour contrepartie le compte de report à nouveau 119. Ce compte permet de constater un résultat déficitaire sur les années antérieures à hauteur de 184 887,41 €.

Le prochain résultat bénéficiaire sera en priorité affecté à l'apurement du solde débiteur du compte 119. Les 184 887,41 € viendront impacter de manière négative les réserves de l'établissement, qui s'élèvent à 29 637 768,63 € après l'affectation du résultat 2021.

Imputation comptable	Débit	Crédit
2813556 Installations générales, agencements, aménagements des constructions mis à disposition		2 667 325,61 €
2815317 Installations à caractère spécifique acquises		7 903,81 €
104931 Etat	2 490 342,01 €	
119 Report à nouveau	184 887,41 €	
TOTAUX	2 675 229,42 €	2 675 229,42 €

DÉLIBÈRE :

Article unique

L'intégration des immobilisations en cours avec régularisations sur les exercices antérieurs est adoptée.

La directrice générale ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	23
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-029 et affichée.

Fait à Caen, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Christine GAVINI-CHEVET